



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Objet : Plainte relative à des courriers adressés en français à un Flamand.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 février 2023, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte au motif que deux courriers concernant des concessions ont été envoyés en français par le département 'Démographie, Décès et Inhumations' à un habitant de Flandre et qu'aucune suite n'a en outre été donnée à ses demandes d'obtenir une traduction.

Les lettres du 16 novembre 2022 et du 3 janvier 2023 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Les courriers relatifs à une concession sont des rapports avec un particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (Lois linguistiques en matière administrative).

Le département 'Démographie, Décès et Inhumations' de la Ville de Bruxelles est un service local situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des Lois linguistiques en matière administrative.

En vertu de l'article 19 des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de la région bilingue de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

En l'espèce, le plaignant est néerlandophone et il habite dans la région linguistique homogène de langue néerlandaise.

Les courriers devaient par conséquent être rédigés en néerlandais.

Par ailleurs, le plaignant a demandé à plusieurs reprises d'obtenir une version néerlandaise des courriers, mais il n'a pas été donné suite à ses demandes.

La plainte est jugée recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE